

PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2026-290-57 (n.s.a.r.)

RÈGLEMENT MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-290
AFIN :

- De retirer l'obligation d'aménager une entrée commune pour l'usage H4 (habitation multifamiliale) dans la zone H-186
-

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 12 décembre 2018, le Règlement de zonage numéro 2018-290;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut classifier les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut régir, par zone ou secteur de zone, l'architecture, la symétrie et l'apparence extérieure des constructions, le mode de groupement d'un ensemble de constructions sur un terrain et les matériaux de revêtement des constructions;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné en séance du conseil municipal le 27 avril 2026;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le Règlement de zonage numéro 2018-290 est modifié de la manière suivante à son annexe B :

1. Par l'ajout de la note ⁽³⁾ au code d'usage H4 à la cellule de la colonne 4, ligne 1, de la grille des spécifications de la zone H-186
2. Par l'ajout de la note (3) telle que libellée ci-dessous à la section E – Notes de la grille des spécifications de la zone H-186 :

(3) Aucune entrée commune n'est requise pour accéder aux logements.

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière